

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Moulon, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Renaud CHALLENGEAS, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 13

Présents : M. CHALLENGEAS – Mme FARNIERE - M. CLEMENCEAU - Mme BROUSTE – M. DEROSE – M. GAUTEY – M. LACOSTE – M. LE ROY - M. OBRY

Absents excusés : Mme MAGNAN – Mme KAMGA KUATTE (procuration à Mme EBERHARDT) – Mme DEVILLE (procuration à Mme FARNIERE) – Mme CHOLET (procuration à M. CHALLENGEAS)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Renaud CHALLENGEAS a ouvert la séance.

Secrétaire de séance : Madame Christine BROUSTE

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est approuvé.

Délibération n° 2025-020 : Affectation du résultat 2024 commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Délibération n° 2025-021 : Budget primitif commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents vote le budget primitif 2025 et autorise les virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de :

- 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses en section d'investissement

Délibération n° 2025-022 : Fiscalité locale – vote des taux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux pour l'année 2025. Inscrit la recette du produit des contributions directes locales au Budget Primitif de l'exercice 2025, chapitre 73, article 73111.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Délibération n° 2025-023 : Subventions

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents vote pour 2025 les subventions suivantes au profit des associations et groupements :

- 4 S'ARTS	590 €
- ACCA DE MOULON	695 €
- SCÈNE OUVERTE	1 815 €
- VIVRE AVEC EUX	1 320 €
- ASS. PARENTS D'ELEVES	845 €
- OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE MOULON	135 €
- MOULON EN FÊTE	845 €
- SECOURS POPULAIRE	300 €
- AVENIR MOULONNAIS	1 815 €
- FCCL	1 815 €
- BOULE MOULONNAISE	590 €
- LIRE ET PARTAGE	950 €
- LES ABIMOS	510 €

- LES RESTOS DU CŒUR	300 €
- RESERVE	3 475 €
- Soit un total de	16 000 €

Délibération n° 2025-024 : Inscription provision pour créances douteuses budget primitif 2025 commune
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents l'inscription au budget primitif 2025 Commune, la somme de 2 200,00 euros

Délibération n° 2025-025 : Achat benne à grappin – reprise benne et contrepoids multimass
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide d'acheter à Agrivision une benne à grappin marque Magasi d'un montant de 3 500,00 euros HT, 4 200,00 euros TTC.
Accepte la reprise de la benne pour une montant de 800,00 euros chaque équipement, soit 1 600,00 euros.

Délibération n° 2025-026 : Achat tondeuse thermique autotractée
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide d'acheter une tondeuse thermique autotractée d'un montant maximum de 250,00 euros TTC et de racheter cet achat à l'article 2188, opérations non affectées du Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025-027 : Achat four micro-ondes et réfrigérateur atelier personnel technique
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide d'acheter à BUT RD89 33500 ARVEYRES :
Un four à micro-ondes marque AYA et un réfrigérateur top marque AYA d'un montant de 158,31 euros HT, 189,97 euros TTC qui seront installées à l'atelier du personnel et de racheter cet achat à l'article 2188, opérations non affectées du Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025-028 : Achat fournitures cablage pour pose vidéoprojecteurs e tableau blanc interactif école élémentaire
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de valider la facture Sonepar 33500 LIBOURNE d'un montant de 852,43 euros HT, 1 022,92 euros TTC et dit que cette dépense sera rattachée à l'article 2183, opérations non affectées du Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025-029 : FDAVC 2025
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents sollicite une subvention du Fonds d'Aide à la Voirie Communale égale à 35 % avec coefficient départemental de solidarité 2025 (1,20) soit 10 500,00 €.
La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.
Le projet sera financé de la façon suivante :

- Subvention du Département	10 500,00 €
- Autofinancement	46 878,00 €
- Soit un total TTC de	57 378,00 €

Délibération n° 2025-030 : Rétrocession à la commune de la voirie et espaces verts du lotissement privé les hauts de Gueyrosse
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents précise que la parcelle rétrocédée et cadastrée section AW 702, d'une superficie de 21 ares et 71 centiares, lieu-dit « Gueyrosse »

Délibération n° 2025-031 : DPU immeuble DIAZ-MAROTO AW 647
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération n° 2025-032 : Adhésion au groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordinatrice et décide de désigner Monsieur CHALLENGEAS et Madame BROUSTE pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement.
Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.